



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Sous-Préfecture
de Fougères-Vitré

ARRÊTÉ

portant création d'une Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société Chimirec à Javené.

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE

LE PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-1, L. 125-2-1 et R. 125-5, R 125-8 à R. 125-8-5 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n°35599 du 8 février 2006, modifié le 6 mars 2008, actualisant et régissant les modalités de fonctionnement du centre de transit, de regroupement et de pré-traitement de déchets industriels de la SAS Chimirec sur le territoire de la commune de Javené, ZI de Mézaubert, dont le siège social est situé à DUGNY (93440) ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2006 modifié portant création d'une commission locale d'information et de surveillance de la SAS Chimirec ;

VU l'extrait du procès-verbal des délibérations du conseil général d'Ille-et-Vilaine en date du 4 mai 2011 ;

VU la délibération du conseil municipal de Javené en date du 14 mai 2014 ;

VU la proposition de l'exploitant en date du 26 mai 2014 ;

VU les propositions des associations de protection de l'environnement intéressées par le fonctionnement de l'installation susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juin 2011 modifié portant renouvellement de la commission locale d'information et de surveillance de la société Chimirec à Javené ;

CONSIDÉRANT les risques de nuisances, de pollution, de dangers et autres inconvénients de nature industriels et technologiques que peut présenter la société Chimirec, au regard des intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

ARRETE

Article 1er – Une Commission de Suivi de Site est créée dans le cadre du fonctionnement de la société Chimirec sur la commune de Javené, installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation en vertu de l'arrêté préfectoral du 8 février 2006.

Article 2 – La Commission de Suivi de Site (CSS) visée à l'article 1, est composée comme il suit :

1 - Collège « Administrations de l'Etat » :

M. le Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine ou son représentant,
Mme la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – UT 35 ou son représentant, inspecteur des installations classées,
Mme la Directrice de la délégation territoriale d'Ille-et-Vilaine de l'agence régionale de santé de Bretagne (ARS – DT 35) ou son représentant,

2 - Collège « Élus des collectivités territoriales » :

Sont nommés en qualité de membres titulaires :
M. Thierry BENOIT, représentant le Conseil Général
M. Michel BENEDETTI, représentant le conseil municipal de Javené

Sont nommés en qualité de membres suppléants :
Mme Marie-Thérèse SAUVÉE, représentant le Conseil Général
M. Nicolas HARDY, représentant le conseil municipal de Javené

3 - Collège « Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement » :

Sont nommés en qualité de membres titulaires :
M. Paul PEGEAUD, membre de l'association Eau et Rivières de Bretagne
M. Jean-Pierre LEBEDEL, membre de l'association La Passiflore

Sont nommés en qualité de membres suppléants :
Mme Denise HUARD, membre de l'association Eau et Rivières de Bretagne
M. Thierry GODARD, membre de l'association La Passiflore

4 - Collège « Exploitants de l'installation classée » :

Sont nommés en qualité de membres titulaires :
M. Bertrand VIVIER, Directeur régional
M. Jérôme NORMAND, Directeur adjoint

Sont nommés en qualité de membres suppléants :
M. Samuel BESNIER, responsable QSE
M. Franck TABURET, responsable logistique

5 - Collège « Salariés de l'installation classée » :

Sont nommés en qualité de membres titulaires :

M. Jeanick CHEMIN, délégué du personnel

M. Pierrick BARON, membre du CHSCT

Sont nommées en qualité de membres suppléants

Mme Martine FARARD, déléguée du personnel

Mme Amélie GARNIER, membre du comité d'entreprise

6 – Personnalité qualifiée :

M. le Chef du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant,

Article 3 Cette commission est présidée par le Préfet ou son représentant.

La commission de suivi de site comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Article 4 La durée du mandat des membres de la commission est de cinq ans.

Article 5 Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R. 125-8-3 à R.125-8-5 du code de l'environnement et du décret du 8 juin 2006 susvisé.

Article 6 Les avis formulés par la CLIS renouvelée par arrêté du 20 juin 2011 modifié demeurent valides en tant qu'ils ont été émis conformément aux dispositions antérieures au décret n° 2012-189 du 7 février 2012 susvisé.

Article 7 L'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2011 modifié portant renouvellement de la commission locale d'information et de surveillance de la société Chimirec est abrogé.

Article 8 Le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée à chacun des membres composant cette commission.

Rennes, le 17 juillet 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Pour le Secrétaire Général, par intérim,
Le Sous-Préfet de Saint-Malo,



François LOBIT